



Modification des possibilités forestières de la période 2013-2018

Région de la Capitale-Nationale(03)

Unités d'aménagement : 031-51, 031-52, 031-53 et 033-51

Avis du Forestier en chef

En avril 2014, le Forestier en chef a soumis un avis au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs recommandant de modifier les possibilités forestières de la période 2013-2018. Ces dernières avaient été établies sommairement en 2011 pour la planification de l'attribution et de la mise en marché des bois.

L'entrée en vigueur du nouveau régime forestier, le 1^{er} avril 2013, a amené plusieurs changements à l'échelle du territoire forestier québécois entraînant la nécessité d'ajuster les possibilités forestières au cadre de l'aménagement durable des forêts.

Après avoir pris connaissance de l'avis du Forestier en chef, le ministre a convenu de la nécessité de modifier les possibilités forestières de la période 2013-2018 à compter du 1^{er} avril 2015.

Le tableau ci-dessous présente les niveaux annuels de récolte maximale proposés par le Forestier en chef pour cette région ainsi que leur variation par rapport aux possibilités forestières en vigueur.

Niveaux de récolte annuelle par essence et groupe d'essences en volume marchand brut (m ³ /an)						
Période	SEPM*	Autres résineux	Peupliers	Bouleau à papier	Autres feuillus	Total
Depuis le 1 ^{er} avril 2013	387 500	1 500	46 700	130 300	62 100	628 100
À compter du 1 ^{er} avril 2015	307 000	3 000	49 500	93 100	62 400	515 000
Variation	-21 %	100 %	6 %	-28 %	0 %	-18 %

*Sapin, épinettes, pin gris, mélèzes

Travaux sylvicoles, budget requis et provenance des volumes

Les possibilités forestières requièrent la mise en œuvre de stratégies d'aménagement comprenant divers travaux sylvicoles convenus avec les directions régionales du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Le tableau suivant précise les différents types de travaux à réaliser ainsi que les budgets requis.

Superficie annuelle de travaux sylvicoles à réaliser en hectares et budget annuel requis en millions de dollars					
Coupes totales	Coupes partielles	Reboisement	Travaux d'éducation	Préparation de terrain	Budget requis
3 320 ha	1 660 ha	480 ha	1 640 ha	1 570 ha	4 M\$

ha : hectare

Provenance des volumes ligneux selon les composantes territoriales						
Sans contraintes	Territoires fauniques structurés	Paysages	Peuplements orphelins	Lisières boisées	Pentes fortes	Autres composantes
14 %	53 %	4 %	14 %	3%	5 %	7 %

Éléments ayant eu un effet sur les possibilités forestières

Les informations suivantes font état des principaux éléments ayant eu un effet à la hausse ou à la baisse sur les nouvelles possibilités forestières par rapport à celles actuellement en vigueur depuis le 1^{er} avril 2013.

Effets à la baisse sur les possibilités forestières:

- ❏ Répartition spatiale des interventions dans le temps et dans l'espace pour toutes les unités d'aménagement dans un contexte de forêt en reconstruction
- ❏ Objectifs régionaux et locaux d'aménagement durable des forêts visant des mesures de protection supplémentaires volontaires, dans une optique d'acceptation sociale, pour toutes les unités d'aménagement
- ❏ Augmentation de la proportion de rétention de volumes dans les coupes totales, à titre de legs biologiques, dans un cadre de certification forestière pour les unités d'aménagement 031-51 et 031-52
- ❏ Limite budgétaire rattachée aux travaux d'aménagement pour les unités d'aménagement 031-51 et 031-52
- ❏ Rareté actuelle des peuplements matures (la possibilité à rendement soutenu est directement influencée par le volume de stock mature en début de modélisation) pour les unités d'aménagement 031-52, 031-53 et 033-51

Bureau du forestier
en chef

Modification des possibilités forestières / Région de la Capitale-Nationale (03)

- Protection de l'habitat du caribou de Charlevoix (031-53 et 033-51)
- Transfert d'une partie importante de l'unité d'aménagement 031-53 pour l'agrandissement de la forêt Montmorency
- Sensibilité du calcul des possibilités pour ce qui est de l'âge d'exploitabilité, généralement plus élevé pour l'unité d'aménagement 031-53 par rapport au dernier calcul

Éléments mis en valeur (autres que la matière ligneuse)

- Zonage forestier particulier
- Paysages importants, ravages de cerf de Virginie et plan de protection du caribou de Charlevoix (031-53 et 033-51)
- Dans le cadre de l'aménagement écosystémique, maintien de proportions de vieilles forêts et de forêt en régénération

Les bases du nouveau calcul des possibilités forestières

Le nouveau calcul des possibilités forestières intègre de nombreux changements par rapport à celui du précédent exercice. Il a été réalisé sur la base des connaissances les plus à jour à l'égard de l'état des forêts et de son évolution et au moyen de méthodes et d'outils technologiques de pointe permettant d'intégrer des enjeux complexes d'aménagement forestier.

Par ailleurs, le Forestier en chef a intégré les orientations stratégiques contenues dans le projet de Stratégie d'aménagement durable des forêts. Les travaux sont également arrimés avec les objectifs d'aménagement proposés par les milieux régionaux.

Enfin, certaines propositions et commentaires fournis par les intervenants régionaux suite à la revue externe du Forestier en chef en 2013, ont aussi été intégrés au nouveau calcul permettant ainsi une meilleure prise en considération des enjeux régionaux et locaux. L'ensemble de ces changements a donc eu un effet, à la hausse ou à la baisse, sur les possibilités forestières à l'échelle des différentes unités d'aménagement.

Précision relative à la possibilité forestière et à l'attribution des bois

Les possibilités forestières correspondent au volume maximum des récoltes annuelles de bois que l'on peut maintenir pendant une longue période. Elles reflètent la capacité de production de bois de la forêt publique.

De son côté, l'attribution des volumes de bois, via notamment les garanties d'approvisionnement, est une étape subséquente à la détermination des possibilités forestières. Cette étape relève de la responsabilité du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.



Modification des possibilités forestières / Région de la Capitale-Nationale (03)

Le volume de bois qui sera effectivement attribué est généralement inférieur aux possibilités forestières considérant notamment l'analyse des besoins et des sources d'approvisionnement par unité d'aménagement ainsi que les difficultés d'intégration de récolte selon les essences et les produits.

Une démarche en amélioration constante

L'ensemble des processus encadrant la réalisation du calcul des possibilités forestières est régi par un système de gestion de la qualité enregistré sous la norme ISO 9001. La démarche s'inscrit dans un souci d'amélioration continue, de rigueur et de transparence.

Pour plus d'informations

Pour prendre connaissance de l'Avis du Forestier en chef intitulé *Modification des possibilités forestières 2013-2018* et connaître les résultats détaillés du calcul des possibilités forestières de l'ensemble des régions, consultez notre site Internet à l'adresse suivante: <http://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/2013-2018/revue-externe/>

